

# Note d'unité

## Centre bus de Créteil Saint-Maur I N° 2018-49

Décision du 4 septembre 2018

---

### Décision N° BUS 2018-49 du 4 septembre 2018 Portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus Créteil Saint-Maur, aux contrôleur de gestion, responsable transport et responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle du centre bus Créteil Saint-Maur

---

**La directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Créteil Saint-Maur,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juin 2010 (NG 2010 – 28) au directeur du département BUS, par le président-directeur général de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 janvier 2012 (N° BUS 2012-07) au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Créteil Saint-Maur, par le directeur du département BUS.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- Madame Ophélie RODRIGUEZ-DESMEURS, responsable des ressources humaines, ou à
- Madame Zelda BELOW, responsable transport, ou à
- Monsieur Stéphane ABINAN, contrôleur de gestion d'unité.

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de ladite unité et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs du 18 janvier 2012 (N° BUS 2012-07).

**Article 2**

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n°2017-28 du 6 décembre 2017.



---

### Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait le 4 septembre 2018

Annie LE DASTUMER  
Directrice du centre bus de Créteil Saint-Maur